

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2018-0539 du 20 novembre 2018, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, un enquête parcellaire concernant la mise en place de périmètres de protection du forage F2 du Ravillon sur le territoire de la commune de la commune de Villemanoché et d'une enquête relative à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 17 décembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 à 12 h inclus.

Pendant toute la durée des enquêtes, soit du lundi 17 décembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 à 12 h inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à ces enquêtes sera déposé auprès des mairies de Villemanoché, Saint-Sérotin et Pont-sur-Yonne et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Villemanoché (siège des enquêtes) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupforageravillon@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupforageravillon@yonne.gouv.fr).

Mme Geneviève GARCIA, directrice générale adjointe à la mairie de Reims à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

Mme GARCIA se tiendra à la disposition du public :

#### en mairie de villemanoché :

- le lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 h.
- le samedi 22 décembre 2018 de 9 h à 12 h.
- le lundi 7 janvier 2019 de 9 h à 12 h
- le samedi 19 janvier 2019 de 9 h à 12 h.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de la commune de Villemanoché – 17 Grande Rue 89140 VILLEMANOCHE – tél 03 86 67 01 24 – mail : [mairie-v.manoche@wanadoo.fr](mailto:mairie-v.manoche@wanadoo.fr).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - rubrique politiques publiques - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement environnement- place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans les mairies de Villemanoché, Saint-Sérotin et Pont-sur-Yonne, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.